



**COMPTE RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2021 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. GRAFF Xavier (pouvoir à M. BRIÈRE).

ABSENT : M. LOUIS Benoît.

Secrétaire de séance : Mme CASANOVA Sabine.

En préalable à cette réunion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de délibérer sur le dossier relatif à l'aménagement test d'une piste cyclable, avenue de Granville et avenue de la Libération à Jullouville.

L'ajout de ce dossier à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, est dû à la demande du Conseil Départemental de la Manche, reçue le 27 mai 2021, d'une délibération du conseil municipal approuvant ce projet et autorisant le maire à signer une convention avec le département, préalablement à la mise en œuvre de ce projet prévue début juillet 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout du point "Aménagement test d'une piste cyclable" à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Le conseil municipal délibèrera comme suit sur les points portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 ;
2. Aménagement test d'une piste cyclable ;
3. Fonds d'aide aux jeunes - année 2021 ;
4. Plan "Cantine scolaire à un euro" ;
5. Demande de participation à la scolarité ;
6. Chambre des Métiers - demande de subvention ;
7. Convention territoriale globale CAF Enfance-Jeunesse - désignation de référents ;
8. Subventions 2021 aux associations ;
9. Modernisation de la salle des Mielles - avenants aux marchés de travaux ;
10. Création d'une commission municipale "haies bocagères" ;
11. Mise à disposition d'un local pour pause méridienne des facteurs - convention avec la Poste ;
12. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 ;
13. Questions diverses.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 aux conseillers municipaux, demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

En l'absence d'observations sur le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'approuver.

## 2. AMÉNAGEMENT TEST D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en œuvre par le Département de la Manche, d'un aménagement test, d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la voirie départementale n° 911, sur les avenues de Granville et de La Libération à Jullouville, entre le Pont Bleu et l'avenue des Minquiers.

Il propose que cet aménagement dit provisoire, soit mis en place début juillet 2021 et soit testé pendant la période estivale.

Il précise que l'aménagement proposé par le département est conditionné par :

- la suppression des stationnements existants dans l'emprise du projet ;
- la suppression de la voie centrale de tournes à gauche ou à droite ;
- la réduction des voies de circulation des véhicules.

Un bilan avec le département sera établi après la saison estivale. Selon les résultats du test, il permettra une validation ou non du dispositif mis en place.

Par ailleurs, en raison du caractère provisoire et du matériel non fixe mis en œuvre pour cet aménagement test, il est nécessaire de conclure une convention pour la réalisation et l'entretien de ce dispositif, dans laquelle seront spécifiés notamment les intervenants, le niveau de service affecté, les responsabilités de chacun, les modalités de fourniture et de pose, les modalités de prise en charge financière et du suivi de cet aménagement.

Le coût estimatif de mise en place de cet aménagement test, à la charge du Département de la Manche, est évalué à 112 262,17 € T.T.C. La commune prendra en charge l'entretien et le suivi quotidien des installations.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation de ce projet,  
après avoir pris connaissance du projet de la convention à signer avec le Département de la Manche, pour la réalisation et l'entretien de cet aménagement test,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré

après avoir entendu les remarques de Madame GRANDET Florence et Monsieur CHÉRON Pierre, portant sur :

- les incidences et les difficultés qui seront rencontrées face à la suppression des possibilités de parking, tant par les habitants qui demeurent dans l'emprise du projet que le public qui s'arrête pour se rendre à la plage,
- l'aménagement définitif qui sera proposé à l'avenir,
- l'accueil du public qui sera en partie favorable à ce projet,
- les conséquences de ce projet en matière de réduction de la vitesse,
- l'incidence financière au regard de ce dispositif nécessitant d'autres aménagements de voirie pour accès notamment à diverses résidences de ce secteur,

le conseil municipal :

- approuve le projet présenté et donne son accord pour la mise en œuvre par le Département de la Manche, d'un aménagement test, d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la voirie départementale n° 911, sur les avenues de Granville et de La Libération à Jullouville, entre le Pont Bleu et l'avenue des Minquiers ;

- donne son accord sur les dispositions de la convention pour la réalisation et l'entretien de cet aménagement test et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité.

### 3. FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Elle présente à ses collègues la demande de participation financière qui a été faite à la commune de Jullouville par le président du conseil départemental de la Manche, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) pour l'exercice 2021.

Le F.A.J. est un dispositif piloté par le conseil départemental qui vise à accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, par le biais d'aides financières individuelles et d'actions collectives.

Ce fonds est abondé par un financement du conseil départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et des communes ou intercommunalités du département. La participation demandée au titre de l'année **2021** reste fixée à **0,23 € par habitant**.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

décide de renouveler son adhésion à ce fonds et de verser auprès de la ligue de l'enseignement de Normandie - compte FAJ, gestionnaire du dispositif, une contribution au titre de l'année 2021 d'un montant de 0,23 € par habitant, soit sur la base de **2 416 habitants**, une somme totale de **555,68 €** (*cinq cent cinquante-cinq euros et soixante-huit centimes*).

A cet effet, il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à ce fonds et verser la participation correspondante.

Adopté à l'unanimité.

### 4. PLAN "CANTINE SCOLAIRE À 1 €"

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Madame MARGOLLÉ Anne présente aux membres du conseil municipal le plan "cantine scolaire à 1 €" qui est destiné à soutenir les familles en difficulté et assurer aux enfants au moins un repas équilibré par jour.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'État s'engage à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés et renforce son soutien financier à l'ensemble des communes éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale.

Elle précise que la commune de Jullouville est éligible à l'aide de l'État qui peut aller jusqu'à 3 € par repas, avec un versement de cette subvention pour les trois prochaines années a minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

Pour en bénéficier, la commune doit mettre en place une tarification sociale pour la cantine scolaire, selon une grille tarifaire comportant des tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 €. Les éléments tarifaires sont actuellement à l'étude et seront soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif pour la rentrée scolaire 2021, les services de l'État sollicite dès à présent l'avis de la commune sur son adhésion à ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARGOLLÉ Anne,  
après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de s'inscrire au dispositif du plan "cantine scolaire à 1 €".

Adopté à l'unanimité.

#### **5. DEMANDE DE PARTICIPATION À LA SCOLARITÉ**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Préalablement à la présentation de ce sujet, Madame LEROUX Marie-Laure quitte la séance, au motif que ce sujet concerne son lieu de travail.

Madame MARGOLLÉ Anne fait ensuite part au conseil municipal d'une demande de participation au titre de la contribution financière de fonctionnement présentée par l'école Sainte-Marie/Saint-Joseph d'Avranches pour trois enfants de Jullouville, scolarisés dans cette école en classe de C.M.2.

Parmi ces trois enfants, un élève de C.M.2 ne rentre pas dans l'obligation d'un financement de la commune, puisque l'école Éric Tabarly dispose des capacités d'accueil en classe de C.M.2.

Par contre, deux autres élèves dépendent de cas dérogatoires pour des raisons qui relèvent du handicap, à savoir :

- la fréquentation pour un élève d'un dispositif ULIS, qui n'est pas dispensé à l'école de Jullouville ;
- la fréquentation de l'école Sainte-Marie/Saint-Joseph d'Avranches pour un élève dont le frère aîné est dans l'obligation d'être scolarisé au sein d'un dispositif ULIS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARGOLLÉ Anne,

après en avoir délibéré,

considérant le coût moyen départemental de fonctionnement, par élève des classes élémentaires publiques de la Manche, fixé à 543,62 €,

considérant le montant de la participation demandée aux communes de domicile d'enfants scolarisés à Jullouville, fixé à 894,40 € par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

sur proposition de Madame MARGOLLÉ Anne,

le conseil municipal :

- décide de refuser la participation demandée pour un élève de C.M.2 qui ne rentre pas dans l'obligation d'un financement de la commune, puisque l'école Éric Tabarly dispose des capacités d'accueil en classe de C.M.2 ;
- accepte de verser à l'école Sainte-Marie/Saint-Joseph d'Avranches, au titre de l'année scolaire 2020-2021, une participation d'un montant de 894,40 € par élève, soit une somme totale de 1 788,80 €, pour deux élèves dépendant de cas dérogatoires pour des raisons qui relèvent du handicap.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. CHAMBRE DES MÉTIERS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de 100 € par apprenti résidant sur la commune, présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, soit pour deux jeunes en formation dans ce C.F.A., une somme totale de 200 €.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de verser la somme de 200 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, pour deux jeunes en formation dans ce C.F.A.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF ENFANCE-JEUNESSE - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, qui expose ce qui suit.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune a signé en 2018, conjointement avec la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et les

communes dotées d'accueils destinés aux enfants, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet le versement d'une prestation de service par la CAF.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021 et ne pourra pas être reconduit en raison des dispositions de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, qui prévoit la suppression progressive des CEJ à partir de 2020.

L'évolution de ce contrat peut se faire vers une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) entre la CAF, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et les communes de son territoire.

La C.T.G. vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné en termes d'offres de services à destination des enfants, des jeunes et des familles. Elle favorise un partenariat renforcé avec la CAF pour avoir un accompagnement technique renforcé et maintenir le financement contractualisé à travers le CEJ, par le bénéfice de bonus "territoires C.T.G."

La C.T.G. intègre :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités ;
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La première étape à cette démarche concertée nécessite l'embauche d'un(e) coordinateur(trice) Enfance-Jeunesse-Vie Sociale pour notamment dresser un état des lieux des services à la population, faire un diagnostic de ce qu'il existe sur chaque commune pour la branche famille 0-30 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs, garde d'enfants, ...).

La CAF propose de financer ce poste à hauteur de 55 % et la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge 20 %. Les 25 % restants seront pris en charge proportionnellement par les communes signataires.

Pour la constitution d'un groupe de travail à mettre en place pour la gestion de cette C.T.G., Madame LEROUX Marie-Laure propose de désigner les référents suivants pour représenter la commune :

- en tant que techniciens en charge d'un service concerné par le CEJ :
  - o Monsieur CHAPDELAIN Laurent, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - o Madame GILBERT Muriel, adjoint d'animation ;
- en tant qu'élue, elle-même au vu de sa délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEROUX, considérant que les collectivités qui ne seront pas signataires de la C.T.G. perdront tout financement de la CAF en matière de prestation de service liée à l'enfance, après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- décide de s'inscrire à la C.T.G. selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- décide de désigner les référents proposés ci-avant pour intégrer le groupe de travail qui sera mis en place.

Adopté à l'unanimité.

## 8. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, qui expose ce qui suit.

Préalablement aux votes des subventions, Madame LEROUX rappelle que les attributions de subvention aux associations se font au fur et à mesure de la réception des dossiers présentés et dûment complétés par les associations.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'année 2021 et donne tous pouvoirs à

Monsieur le Maire pour procéder à leur versement.

<i>Associations</i>	<i>Montants attribués</i>	<i>Votes</i>
Société des Courses de Jullouville	1 000 €	Adopté à l'unanimité.
S.N.S.M. - station de Jullouville	5 000 €	Adopté par 17 voix, Mme CHRÉTIENNE Géraldine n'ayant pas pris part au vote, en tant que présidente de cette association.
Tennis Club de Jullouville et école de tennis	4 800 €	Adopté à l'unanimité

À titre d'information, lors du prochain conseil municipal, une subvention pour le Comité des Fêtes de Saint-Michel-des-Loups sera proposée au vote des élus au titre d'une participation à l'achat d'une remorque. Le conseil municipal sera également appelé à voter une subvention à L'Entente sportive Carolles-Jullouville - Tennis de table.

## 9. MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des grands projets, des travaux, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la feuille de route 2020-2026, pour présenter de nouveaux avenants aux marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles.

Il informe le conseil municipal de la présentation de deux avenants aux marchés de travaux des lots n° 3 et 6, pour les prestations suivantes (*montant T.T.C.*) :

- lot n° 3 - SARL LEROUX - avenant n° 5 pour réalisation d'un plancher technique avec trappe pour faciliter les opérations de maintenance de la VMC des sanitaires : 427,09 € ;
- lot n° 6 - SAS ASC ROBINE - avenant n° 5 en moins-value pour non réalisation d'un châssis fixe en cuisine : - 680,40 € ;

Monsieur CHARLOT Christian précise ensuite que la durée d'exécution des travaux des marchés doit faire l'objet d'une augmentation.

En effet, en raison des travaux de renforcement de la charpente de la salle de tennis (*travaux indépendants du marché faisant suite à une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune*) qui ont été réalisés début mai, les différentes entreprises n'ont pas pu poursuivre les travaux prévus au marché.

De plus, de ce fait, la SAS STTS, titulaire du lot n° 10 (sol sportif - résine), qui devait intervenir en mai, n'a pas pu réaliser les travaux de pose de sol sportif coulé en place. Cette entreprise, qui intervient au niveau national, selon ses engagements, a dû modifier son planning et les travaux ne pourront pas débiter avant le mois de septembre.

Il est donc nécessaire d'augmenter la durée des marchés de travaux de quatre mois supplémentaires, soit jusqu'au 24 octobre 2021, sachant qu'il y aura également lieu de tenir compte des visites de sécurité préalables à l'ouverture au public de cet établissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture ne pourra raisonnablement pas avoir lieu avant la Toussaint 2021.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération en date du 20 août 2019, portant attribution des marchés de travaux de modernisation de la salle des Mielles des lots n° 1 à 12, avec un délai d'exécution pour l'ensemble des prestataires fixé à 12 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2020, et reporté :

- tout d'abord de deux mois, soit à la date du 24 novembre 2020, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la progression du virus Covid-19,
- puis de quatre mois supplémentaires, soit à la date du 24 mars 2021, par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, pour la même raison que ci-dessus à laquelle s'est ajoutée une étude complémentaire sur la faisabilité d'un changement de destination de la salle, de conditions météorologiques défavorables à la pose du complexe d'étanchéité,
- puis de trois mois supplémentaires, soit à la date du 24 juin 2021, par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021, en raison de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis,

vu les délibérations en date des 14 novembre 2019, 21 février 2020, 23 juillet 2020, 12 octobre 2020, 14 décembre 2020 et 8 mars 2021, portant acceptation des avenants aux marchés de travaux,

considérant que la durée d'exécution des travaux des marchés doit être augmentée de quatre mois supplémentaires, soit jusqu'au **24 octobre 2021**, pour tenir compte de la gestion du sinistre sur la charpente de la salle de tennis et du décalage qu'il a entraîné, notamment sur le lot n° 10.

considérant les deux avenants aux marchés de travaux exposés ci-dessus concernant les lots n° 3 et 6,

considérant qu'avec les avenants ci-dessus et les avenants acceptés antérieurement, l'incidence financière sur le montant des marchés de l'ensemble des lots est la suivante :

Désignation des lots	Noms des entreprises	Marché initial	Avenants	Nouveau marché
		(montants T.T.C)		
<b>Lot n° 1 :</b> Terrassement, Réseaux, Aménagements extérieurs	L.T.P LOISEL S.A.S	37 014,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : 6 276,00 €</li> <li>• Avenants n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 : prolongation délai</li> </ul>	43 290,00 €
<b>Lot n° 2 :</b> Dépose et gros-œuvre	SARL FOUBERT Bâtiment	183 764,64 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : 14 880,00 €</li> <li>• Avenants n° 2 et n° 3 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : 2 136,00 €</li> <li>• Avenant n° 5 : 2 940,00 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 6 : prolongation délai</li> </ul>	203 720,64 €
<b>Lot n° 3 :</b> Charpente bois	SARL LEROUX	109 353,58 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : 1 098,78 €</li> <li>• Avenant n° 2 : 1 242,56 € + prolongation délai</li> </ul>	<b>114 588,67 €</b>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 3 : 2 466,66 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 5 : 427,09 € + prolongation délai</li> </ul>	
<b>Lot n° 4 :</b> Dépose des éléments de couverture, couverture bac acier, ardoises et étanchéité	SARL LEROUX	223 927,39 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 2 : 29 013,11 € + prolongation délai</li> <li>• Avenants n° 3 et 4 : prolongation délai</li> </ul>	252 940,50 €
<b>Lot n° 5 :</b> Bardage	SARL LEROUX	36 008,12 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 2 : 6 250,32 € + prolongation délai</li> <li>• Avenants n° 3 et n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	42 258,44
<b>Lot n° 6 :</b> Menuiseries extérieures	SAS ASC ROBINE	22 208,40 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : 4 459,20 €</li> <li>• Avenant n° 2 : 4 480,80 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : 925,20 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 5 : - 680,40 € + prolongation délai</li> </ul>	31 393,20 €
<b>Lot n° 7 :</b> Menuiseries intérieures, doublage, plâtrerie	SARL PINSON	84 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : 4 552,50 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	88 552,50 €
<b>Lot n° 8 :</b> Faïence, carrelage, chape	SARL LENOBLE CARRELAGES	15 579,15 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : 6 933,00 €</li> <li>• Avenants n° 4 et n° 5 : prolongation délai</li> </ul>	22 512,15 €
<b>Lot n° 9 :</b> Sols PVC, peintures intérieures et extérieures	SAS PIERRE PEINTURE	36 050,83 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 2 : 40 873,27 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : - 1 783,82 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	75 140,28 €
<b>Lot n° 10 :</b> Sol sportif, résine	SAS STTS	50 867,04 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	50 867,04 €
<b>Lot n° 11 :</b> Electricité courants forts et courants faibles	SARL RUAAULT Electricité	161 400,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : - 7 117,88 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	154 282,12 €

Lot n° 12 : Plomberie, chauffage, ventilation	SAS LAFOSSE GENIE CLIMATIQUE	210 775,43 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenants n° 1 et n° 2 : prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 3 : - 909,18 € + prolongation délai</li> <li>• Avenant n° 4 : prolongation délai</li> </ul>	209 866,25 €
	TOTAL	1 170 948,58 €	14/11/2019 : 4 459,20 € 21/02/2020 : 22 254,78 € 23/07/2020 : 5 723,36 € 12/10/2020 : 79 528,56 € 14/12/2020 : 9 069,00 € 08/03/2021 : - 2 318,38 € 31/05/2021 : - 253,31 € TOTAL : 118 463,21 €	1 289 411,79 €

accepte les deux avenants aux marchés de travaux des lots n° 3, et 6 ci-dessus exposés ainsi que les avenants prorogeant le délai d'exécution du marché de l'ensemble des prestataires d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au **24 octobre 2021**.

À cet effet, il décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les signer.  
Adopté à l'unanimité.

#### 10. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE "HAIES BOCAGÈRES"

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de création d'une commission municipale "haies bocagères".

Partant du constat que le département de la Manche possède 55 000 km de haies bocagères mais en quinze ans, 700 km de haies ont été détruits (*remembrements, extensions des surfaces agricoles, ...*), il rappelle que les haies ont un rôle important, à savoir :

- la protection des habitations, notamment contre le vent ;
- la protection de la ressource en eau par la lutte contre le ruissellement des eaux de pluie, favorisant les capacités d'infiltration ;
- la protection du sol par la prévention de l'érosion ;
- la préservation de la biodiversité par la présence de différentes essences d'arbres et par la faune.

La destruction des haies bocagères est souvent liée à la taille des propriétés. À Jullouville, par exemple, les propriétés ont en général de petites surfaces. Par contre, les exploitations agricoles ont besoin de surfaces de plus en plus larges au vu de la taille des matériels agricoles utilisés, d'où la suppression de haies.

Le but de la commune, en partenariat avec les exploitants agricoles, les propriétaires, les associations et organismes spécialisés, est de réfléchir à maintenir les haies ou à les supprimer en les recréant sur de nouveaux sites.

Pour encourager la plantation de haies bocagères, la Communauté de Communes a d'ailleurs initié une opération d'aide à la plantation de 4 000 arbres pour rénover le bocage sur son territoire, en apportant une aide d'un euro par plant, dans la limite de 100 plants aidés par bénéficiaire.

Monsieur le Maire confirme que les haies font partie du patrimoine et propose de constituer une commission communale "haies bocagères" avec des élus, des exploitants agricoles, des propriétaires, des associations, des organismes spécialisés ou des experts agricoles.

Il propose de désigner les élus suivants pour intégrer cette commission dont il sera président :

- Madame MARGOLLÉ Anne, vice-présidente ;

- Messieurs HARIVEL Rémi, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude, membres ;
- un membre de chacun des groupes de la minorité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

entendu Monsieur CHÉRON Pierre, proposant Madame HOLANDE Chantal pour participer aux travaux de cette commission, en tant que membre du groupe de la minorité "Bien vivre ensemble entre terre et mer",

entendu Monsieur BALLOU Christian, reprochant la remise sur table de ce dossier, le privant de discussions préalables avec les membres de son groupe de la minorité "Avenir et Ambitions pour Jullouville et Saint-Michel-des-Loups",

entendu Madame GRANDET Florence, s'interrogeant sur la disparition de haies au profit de murs, source d'inconvénients notamment en matière de biodiversité,

Monsieur le Maire rappelant l'obligation de dépôt de déclaration préalable en cas de modification de clôture,

entendu Madame GRANDET, proposant Monsieur BALLOU Christian pour participer aux travaux de cette commission, en tant que membre du groupe de la minorité "Avenir et Ambitions pour Jullouville et Saint-Michel-des-Loups",

après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- décide la constitution d'une commission communale "haies bocagères" ;
- décide de désigner les élus suivants pour intégrer cette commission, dont Monsieur le Maire prendra la présidence :
  - Madame MARGOLLÉ Anne, vice-présidente ;
  - Messieurs HARIVEL Rémi, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, BALLOU Christian, et BISSON Jean-Claude et Madame HOLANDE Chantal, membres.

Adopté à l'unanimité.

#### 11. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR PAUSE MÉRIDIDIENNE DES FACTEURS - CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de La Poste pour mettre à disposition des facteurs, du lundi au vendredi, un local où il serait possible de les accueillir afin qu'ils puissent se restaurer le midi, compte tenu de la réorganisation du centre courrier qui va passer à une journée de travail chaque jour plus longue, entraînant l'obligation d'une pause méridienne.

Une proposition a été faite à La Poste pour utiliser la salle Nord de la Maison de la Tanguière ainsi que les sanitaires attenants, du lundi au vendredi, entre 12 heures et 14 heures, cette utilisation étant soumise à la signature d'une convention entre La Poste et la commune.

Le local mis à disposition, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, renouvelable au maximum deux fois, sera équipé du matériel nécessaire par La Poste.

Cette mise à disposition comprendra également un accès au parking de la Maison de la Tanguière pour le stationnement des véhicules de fonction.

Le coût trimestriel de cette mise à disposition, payable annuellement, sera de 650 € toutes charges comprises, afin de couvrir les frais de gestion, déchets, fluide, chauffage, eau, électricité, ménage, ...

Ceci exposé :

- Madame GRANDET Florence fait remarquer :
  1. que ce lieu n'est pas forcément le lieu idéal au vu de l'utilisation de ce local par diverses associations ;
  2. que plus on fait pour La Poste, moins elle fait pour le public ;

- Monsieur CHÉRON Pierre rappelle que La Poste avait un bâtiment situé avenue de Cancale qui a été fermé. La commune a pallié à la fermeture de La Poste par le biais de l'ouverture d'une agence postale dans les locaux de la mairie. Il fait le constat également qu'il y a de moins en moins de services rendus par La Poste.

Après en délibéré,

vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs,

le conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de La Poste, la salle Nord de la Maison de la Tanguière, les sanitaires attenants et l'accès au parking de la Maison de la Tanguière, du lundi au vendredi, entre 12 heures et 14 heures ;
- accepte les conditions financières pour l'occupation de ce local, soit 650 € par trimestre, payable annuellement ;
- donne son accord sur les dispositions de la convention présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **OBJET N° 12 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément au Code de procédure pénale modifié, notamment ses articles 254 à 267 et selon l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021, portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2022, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2022, il a été procédé publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale communale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés fixé dans ledit arrêté préfectoral, soit 3 jurés pour la commune de Jullouville.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### *Salle des Mielles et salle de tennis - État du sol et modalités de réservation des salles*

Pour répondre à la question de Monsieur BALLOU Christian sur l'état du parquet de la salle des Mielles, Monsieur le Maire indique qu'il y aura peut-être besoin de le changer. La décision sera prise lors de l'enlèvement de la protection installée au début des travaux.

Madame GRANDET Florence demande quelles seront les modalités de réservation de la salle des Mielles et la salle de tennis et si une commission est prévue pour travailler sur ce sujet.

Madame LEROUX Marie-Laure indique que les réservations ne se feront plus de manière manuscrite. Elle est en cours de recherche d'un logiciel adéquat avec une facilité d'emploi pour tout demandeur et qui permette d'obtenir une rentabilisation de l'utilisation des salles, notamment les week-ends.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux règlements d'utilisation de ces deux salles : l'un spécifiquement adapté pour le côté "sport" et l'autre pour la partie "convivialité". La création d'une conciergerie pourrait être envisagée, externalisée ou non, et des réflexions vont être menées en commissions pour qu'à partir de la Toussaint 2021, ce dispositif soit en fonctionnement et utilisable par le plus grand nombre de demandeurs.

##### *Épicerie sociale*

Madame HAMEL Mireille remercie particulièrement tous les participants, les élus, les bénévoles, qui se sont investis à la collecte de l'épicerie sociale qui a eu lieu les 16 et 17 avril 2021 au magasin U EXPRESS à Jullouville.

Au regard des onze tonnes de denrées collectées sur l'ensemble des points de collecte, dont 5 tonnes 744 à l'hypermarché Leclerc, il est à noter une collecte exceptionnelle à

Jullouville, soit 1 tonne 735, à quantité quasi égale avec un autre hypermarché local. Elle rappelle qu'en 2019, la collecte à Jullouville était de 488 kg. Elle remercie également les généreux donateurs.

#### Site internet de Jullouville - Rubrique "urbanisme" et documents opposables

Madame MARGOLLÉ Anne informe les élus de l'insertion sur le site internet de Jullouville, à la rubrique "urbanisme", des formulaires nécessaires aux autorisations d'urbanisme tels que certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, demande de permis de construire, etc.

Par ailleurs, en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle apporte une rectification concernant les documents insérés sur le site internet de Jullouville. Seules les cartes insérées dans la partie "pièces écrites" du P.L.U., sous la rubrique "règlements" (*règlement écrit et règlement graphique*) sont opposables. Par contre, les cartes figurant dans le livret des annexes ne sont pas opposables.

#### Arrêté relatif aux nuisances sonores

À l'issue de ce conseil, Monsieur le Maire signera un nouvel arrêté relatif aux nuisances sonores et réglementant certaines activités bruyantes sur le territoire de la commune qui habituellement sont interdites du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

En effet, considérant la nécessité de poursuite des activités artisanales et des constructions et au vu de la situation sanitaire liée au Coronavirus, les limitations horaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août seront annulées, comme en 2020.

#### Parc résidentiel de loisirs "L'Édune" à Jullouville

Suite à des remarques émanant d'habitants concernant la suppression d'arbres sur le terrain de ce parc, Monsieur le Maire a interpellé le promoteur du parc résidentiel de loisirs L'Édune" qui lui a remis le document relatif aux ambitions environnementales du projet. Il est à noter qu'au final tous les arbres supprimés seront remplacés, soit environ 250 arbres.

#### Maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" - reprise des visites

Les visites sont à nouveau autorisées depuis ce jour, sans rendez-vous, mais en conservant toutefois le protocole sanitaire strict mis en place et nécessaire pour assurer la protection de tous, tant du personnel que des résidents. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que dans l'établissement, il n'y a pas eu de décès lié au Covid-19.

#### Élections départementales et régionales - composition des bureaux

Monsieur le Maire informe que la composition des bureaux est arrêtée pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Une réunion d'information des membres concernés aura lieu en mairie de Jullouville le mardi 15 juin 2021 à 16 heures.

Le premier bureau de vote sera installé dans la salle du conseil municipal, le second dans la salle nord de la Maison de la Tanguière et le troisième à Saint-Michel-des-Loups.

Madame GRANDET Florence fait part de la fourniture, à la demande du maire, d'une liste importante d'assesseurs et regrette que certains n'ont jamais été contactés pour savoir s'ils étaient retenus ou pas pour participer à la tenue de ces bureaux.

Une copie de la composition des bureaux a été remise à Madame GRANDET Florence et Monsieur CHÉRON Pierre au cours de cette réunion.

Madame GRANDET Florence souligne que l'heure de la réunion du 15 juin 2021 ne conviendra pas aux personnes encore en activité et demande la remise d'un memento. Elle suggère un décalage en début de soirée. Monsieur le Maire note la remarque et regardera ce qu'il est possible de faire.

### Suivi des recours en cours

1. Madame GOREL Josiane - Permis de construire n° PC 050066 20 J0032 - recours contentieux ;
2. Madame GOREL Josiane - Permis de construire n° PC 050066 20 J0073 - recours contentieux ;
3. Monsieur CHÉRON Pierre - recours gracieux en vue de l'annulation de l'arrêté de demande de permis de construire délivré à la commune de Jullouville pour reconstruction de la cabane Vauban sur les vestiges en place et réalisation d'un chemin d'accès ;
4. Madame CATTELAINE Jacqueline - recours gracieux en vue de la révision ou l'annulation du projet immobilier faisant l'objet de l'arrêté délivré à la SCCV LES SABLES, accordant le permis de construire un immeuble "Résidence Les Sables" de 18 logements au 18 avenue du Général Eisenhower à Jullouville ;
5. Monsieur et Madame DUCORROY Jean-Michel - recours gracieux pour retrait de l'arrêté délivré à la SCCV LES SABLES, accordant le permis de construire un immeuble "Résidence Les Sables" de 18 logements au 18 avenue du Général Eisenhower à Jullouville ;
6. Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par l'Indivision GARNIER et Madame KORADY Nathalie - ordonnance rendue par le Conseil d'État, précisant qu'il est donné acte du désistement d'instance de Madame KORADY Nathalie et de l'Indivision GARNIER
7. Tribunal Correctionnel - Madame GARNIER Nathalie, épouse KORADY - Appel sur intérêts civils du jugement en date du 26 février 2019 - la Cour d'Appel de Caen (Chambre des Appels Correctionnels) a rejeté l'appel interjeté par la commune et a dit que Madame GARNIER Nathalie, épouse KORADY, n'avait pas commis une faute civile dans la nécessité de régulariser le défrichement.
8. Indivision GARNIER - Saisie par la commune de la juridiction civile par voie d'assignation devant le Tribunal judiciaire de Coutances afin d'obtenir la condamnation de l'indivision GARNIER à l'indemnisation des préjudices subis du fait de l'absence d'autorisation de défrichement
9. Indivision GARNIER (Madame GARNIER Nathalie, épouse KORADY) et Monsieur et Madame DERUYAND Thierry et Catherine - recours contentieux  
Les suites de ce dossier, en lien avec une autorisation de défrichement contestée, évoqué lors du conseil municipal du 20 juin 2019 sont les suivantes :
  - a) le 4 juin 2020, selon le jugement du Tribunal Administratif de Caen, la requête de l'Indivision GARNIER (Madame GARNIER Nathalie, épouse KORADY) et Monsieur et Madame DERUYAND Thierry et Catherine a été rejetée.
  - b) le 31 juillet 2020, seule l'Indivision GARNIER a fait appel de ce jugement.
  - c) le 28 mai 2021, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté la requête de l'Indivision GARNIER et l'a condamnée à verser à la commune une somme de 1 500 €.
10. Monsieur LAISNE Jean-Claude - La Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Caen a rendu un arrêt à l'égard de Monsieur LAISNE Jean-Claude, après avoir pris acte de la régularisation tardive de la construction par le biais d'une déclaration préalable. Toutefois, ce dernier a été condamné à une amende de 1 000 € avec sursis, 1 euro de dommages-intérêts à l'égard de la commune et 800 € au titre des frais irrépétibles, au bénéfice de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire aux six questions diverses présentées par écrit le 28 mai 2021 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre

1. Immeuble résidence des sables PC 050 066 20J0071 suite au recours gracieux et différents courriers de riverains.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHÉRON Pierre qui demande quelle suite va être donnée aux courriers et aux recours gracieux qui ont été reçus en mairie de la part de riverains du projet de construction d'un immeuble "La Résidence Les Sables" comportant 18 logements et qui serait construit au 18 avenue du Général Eisenhower à Jullouville.

Les courriers émanent de Monsieur et Madame MASQUELIER Loys et Clara, Madame CHAUSSON Danielle et Monsieur et Madame GOURDY Francis et Françoise. Quant aux recours contentieux, ils ont été adressés par Madame CATTELAINE Jacqueline et Monsieur et Madame DUCORROY Jean-Michel.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que ce dossier est en cours d'instruction auprès de l'avocat.

Monsieur CHÉRON Pierre conclut qu'au niveau de Jullouville, c'est regrettable d'avoir un tel immeuble avec une telle hauteur à cet endroit.

2. Permis de construire cabane Vauban, quand le panneau a-t-il été changé et date du constat d'huissier.

Monsieur le Maire précise que le panneau a été changé le 30 avril 2021, suite à destruction par intempéries et autres dommages. Lors de l'installation du nouveau panneau, il a été rajouté la hauteur qui n'avait pas été mentionnée initialement sur le panneau d'origine. Un nouveau constat d'huissier a été établi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHÉRON Pierre si ce recours est fait à titre personnel ou au nom de l'opposition.

Monsieur CHÉRON Pierre répond qu'il y a un recours qui a été fait au Tribunal administratif par les deux oppositions (cf. recours présenté par Monsieur BALLOU Christian pour demande d'annulation de la fusion entre les communes associées), mais le recours gracieux contre le permis de la construire de la cabane Vauban est bien un recours personnel en tant qu' élu.

3. Face au manque de civisme au niveau des containers avec dépôt sauvage de détrit. Que pensez-vous faire ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHÉRON Pierre : "Et vous, Monsieur CHÉRON, que proposez-vous ?"

Monsieur CHÉRON Pierre répond qu'il n'a pas le pouvoir de décision et que ce problème est très important au regard du constat des dépôts de déchets qui peuvent être effectués. À son avis, il n'est pas normal que des agents, tant de la commune ou de la communauté de communes, soient chargés d'enlever les ordures que l'on ne veut pas traiter. Il rappelle l'existence de la déchetterie pour déposer toutes sortes d'objets, téléviseurs, aspirateurs, couvertures, etc.

Il demande l'application de sanctions et promet d'envoyer la photo d'une personne en train de déposer son déchet avec mention de son nom et son adresse. Il demande à Monsieur le Maire : "qu'est-ce que vous allez faire de cela ? et il vous faudra voir avec le maire d'une autre commune, car la personne n'habite pas Jullouville, mais sur le territoire de la communauté de communes. Au prochain conseil municipal, je veux savoir ce que vous avez fait."

Monsieur CHÉRON Pierre conclut que cette situation est inadmissible compte tenu de tous les moyens mis en œuvre pour éviter ces dépôts sauvages.

Monsieur le Maire partage l'incivilité déroutante qui existe et cite quelques exemples en la matière. Il dit être opposé à la mise en place de caméras, mais peut-être faudra-t-il y arriver ?

Il expose ensuite que la commune réalise le ramassage quotidien des 110 corbeilles de tri qui représente une tournée de quinze kilomètres. L'entretien des dix espaces de tri volontaire et des colonnes enterrées avec apport à la déchetterie si nécessaire a lieu deux fois par semaine par les agents communaux et de la communauté de communes. Il faut également ajouter l'intervention d'OSE Environnement en renfort toute la saison.

En matière de surveillance, la priorité sera donnée à l'installation d'une vidéoprotection à l'agence postale communale pour protection du personnel.

4. Tapage nocturne pendant la saison estivale, quelles mesures comptez-vous prendre ?

La réponse à cette question est liée avec la réponse à la question suivante.

5. Pour information, quelles sont les priorités des gendarmes pendant la période estivale ?

Monsieur le Maire souligne que la commune de Jullouville a la chance d'avoir une gendarmerie, entretenue par la commune. Il rappelle une conversation de l'an dernier avec un gendarme qui lui disait : *"Heureusement que les logements sont corrects, sinon il n'y aurait plus la compagnie de gendarmes à Jullouville, elle irait ailleurs"*.

Il laisse imaginer aux élus ce que serait la situation pour vivre un été à Jullouville, sans gendarme, sans contrôle. Il faut savoir que la commune est à la limite de ne plus avoir de gendarmes l'été à Jullouville. La commune n'est pas à l'abri que la communauté de bridages décide de ne plus venir faire la saison à Jullouville. Si cela arrivait, comment se comportera la population ?

Au niveau des priorités des gendarmes, la vitesse, l'alcool, la drogue, etc., feront partie de leurs contrôles.

Monsieur CHÉRON Pierre ajoute que le respect de la réglementation sur la promenade pourrait y être ajoutée.

Monsieur CHARLOT Christian précise que les gendarmes qui sont basés au poste estival de Jullouville patrouillent toutes les nuits jusqu'à une heure très avancée de la nuit. En cas de besoin, ils peuvent être soutenus et appuyés par des unités dites d'intervention. Il rappelle que pour tout problème rencontré, il faut appeler immédiatement le 17 et ne pas attendre le lendemain.

6. Quelles suites entendez-vous donner suite au dénigrement d'un agent municipal par certaines personnes sur Facebook ?

Monsieur le Maire précise que *"l'administration de la commune est là pour protéger les agents et la santé des agents, notamment en les incitant à se faire vacciner"*.

La publication faite sur les réseaux sociaux n'est pas normale et n'est pas contrôlée par la plupart des utilisateurs. Au niveau de la commune, il attache une attention particulière sur les communications faites sur ces réseaux et tel ou tel agent ne doit pas être mis en péril.

Monsieur CHÉRON Pierre indique que ses publications sont factuelles et ne touchent que la politique et jamais un avis personnel. Il se dit avoir été très choqué et considère inadmissible la publication faite sur Facebook par la conjointe d'un élu. Qu'un élu fasse une remarque à un agent pourquoi pas, mais n'admet pas de remarque, de commentaire ou de dénigrement, sur Facebook.

Monsieur le Maire informe avoir reçu l'agent concerné immédiatement dans son bureau.

Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 29 mai 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence

1. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons demandé jusqu'à quand les barrières et la rubalise allaient rester sur la promenade F Guimbaud. Nous vous remercions d'avoir pris notre remarque en compte et d'avoir réalisé un aménagement certes transitoire mais qui en terme de sécurité et d'esthétique donne satisfaction.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement a effectivement été réalisé. Il remarque simplement que ce n'est pas grâce à l'intervention du groupe qu'il a été fait. Cet aménagement était déjà prévu et il remercie les employés communaux de l'avoir fait.

2. Nous remercions également Mme Leroux d'avoir bien voulu intégrer au nouveau guide des associations celle que Mme Bailly, Mr David, et moi-même venons de créer Mémoire et Patrimoine Jullouville Saint-Michel-des-Loups.

Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi remercier Madame LEROUX. Elle fait son travail. Un livret de toutes les associations est en cours d'élaboration. Il est évident que toutes les associations doivent figurer dans ce livret, tant celle évoquée au titre de ce remerciement, que celle de la défense des pêcheries de Jullouville qui vient de se constituer.

Madame GRANDET Florence précise ce qui suit : "si vous ne voulez pas que l'on remercie pour quelque chose que l'on a apprécié, l'on peut faire que râler, mais ce n'est pas parti pour être dans notre politique".

Monsieur le Maire répond que son équipe ne fait que son travail et ne voit pas pourquoi faire de la discrimination.

3. Avez-vous des nouvelles de la propriété inondée à Lézeaux (Moulin de Mme Picot) et avez-vous pu accompagner les propriétaires afin qu'ils puissent faire les modifications nécessaires au poste de relevage ?

Monsieur le Maire indique avoir reçu Madame PICOT en mairie et a immédiatement écrit au président du SMAAG et interrogé les riverains. La commune suit ce dossier.

4. Le projet de Base nautique de Jullouville revient en force avec le report des investissements du CRNG de Granville sur Jullouville pour ne pas perdre des enveloppes des plans nautiques de la région et du département.

- a. Comment envisagez-vous la prise de part dans la future SPL ?
- b. Comment envisagez-vous l'intégration de ce nouvel équipement dans le quartier de la Tanquière ? Le plan de circulation ? Les parkings ?
- c. Où en sont vos démarches pour demander la reprise (rallongement et renforcement, élargissement de la cale de la Tanquière ?) ?
- d. Où en sont les pourparlers entre GTM, le CVJ et la commune qui a aussi les toilettes publiques à replacer dans le même ensemble ? Comment allez-vous intégrer cela dans votre très maigre ligne d'étude au budget ?
- e. Compte tenu de l'ampleur du sujet et son importance dans l'avenir de notre commune, ne croyez-vous pas qu'il serait temps de réunir un groupe de travail composé d'anciens et de nouveaux élus pour ne pas se laisser déborder par un projet vieux de plus de 15 ans qui va très vite évoluer maintenant coté GTM ?

Monsieur le Maire indique que ce projet fait partie des missions au titre de sa fonction de vice-président de la communauté de communes.

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé par le bureau communautaire pour engager un programmiste en charge de l'étude de la mise en œuvre du schéma

nautique au vu des réflexions émises par les différents partenaires pressentis. Il rappelle que lors du précédent mandat, le 26 novembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a opté pour la création d'une S.P.L. (Société Publique Locale) pour structurer la politique de nautisme et permettre de sécuriser l'activité nautique.

Il informe les élus qu'il est beaucoup trop tôt pour avoir les éléments de réponse à toutes ces questions. Les discussions sont en cours avec les actionnaires potentiels de la future S.P.L. Une présentation du processus de création d'une S.P.L. a été faite le 20 mai 2021 pour les nouveaux élus et il reste encore à définir notamment les conditions d'entrée dans cette S.P.L., la composition capitalistique, les modalités d'intervention, l'organisation budgétaire, etc.

Mais Monsieur le Maire confirme qu'il est évident que Jullouville doit être présente dans cette S.P.L.

Pour répondre à Madame GRANDET Florence demandant où en est la commune dans les négociations avec la communauté de communes, Monsieur le Maire répond qu'actuellement les éléments ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une commission.

5. L'affichage d'un permis de construire d'un immeuble avenue Eisenhower fait grand bruit. Quel est votre positionnement sur ce projet et les réactions de la population à l'encontre de celui-ci ?

La réponse à cette question a été évoquée au premier point des questions diverses posées par Monsieur CHÉRON Pierre.

6. Vous nous avez demandé il y a quelques mois de voter pour une consultation juridique concernant la latitude laissée à la commune par le testament de Mme Lemonnier ? Quel est le retour de cette consultation ?

Monsieur le Maire précise que ce dossier pourrait être abordé lors de la réunion du conseil municipal prévue le 5 juillet 2021. L'avocat et le notaire étudient ce dossier.

7. Enfin les riverains du chemin des Cols verts se sentent négligés en ce moment. Celui-ci est effectivement en assez piteux état. Avez-vous des intentions de voiries à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que des travaux de construction étant en cours sur ce chemin, la réfection de la voie ne pourra pas être exécutée maintenant. Par contre, la programmation des travaux sera inscrite dans le plan pluriannuel des travaux de voirie 2022-2023.

La séance est levée à 20 heures 34.

La secrétaire de séance,  
Sabine CASANOVA

